



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
d'Ille-et-Vilaine**

Service de la Protection de l'Environnement et de la Nature

Rennes, le 24/07/2024

Affaire suivie par : Frédéric DELOURME et Stéphane BARRAULT  
Tél. : 02 99 59 97 76  
Tél. : 02 99 59 96 68  
Courriel : stephane.barrault@ille-et-vilaine.gouv.fr  
Courriel : frederic.delourme@ille-et-vilaine.gouv.fr  
Mél du service : ddpp-sv-pen@ille-et-vilaine.gouv.fr

**PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE  
DCIAT  
BEUP  
3 avenue de la Préfecture  
35026 RENNES cedex 9**

Départ n° 2024-02579

## **RAPPORT A LA PREFECTURE SANS CONSULTATION DU PUBLIC**

### Identification du pétitionnaire

Nom ou raison sociale : **SARL ELEVAGE PESCHARD**

Adresse : **La Noé de Brambéac  
35330 VAL D'ANAST**

Type de dossier : Porter à connaissance / Demande de défrichement

Régime : A

Date de dépôt : 23 octobre 2023, complété le 13 janvier 2024.

Objet de la demande : **Augmentation du volume d'intrants journalier et mise à jour du plan d'épandage**

### Situation de l'installation

N° SIRET : 402 991 673 00011

N° AIOT : 0053501699

IED : Oui

### Nomenclature installations classées

	Seuil de la rubrique	Volume demandé
<b>Rubrique 3660-b (A)</b> Elevage intensif de porcs	Emplacement de porcs à l'engrais supérieur à 2000	<b>3541</b>
<b>Rubrique 2102-1 (E)</b> Elevage de porcs	Effectifs supérieurs à 450 animaux-équivalents	<b>1337</b>

## Descriptif du projet

Ce dossier nous a été transmis par la SARL ELEVAGE PESCHARD dont le siège social est situé au lieu-dit « La Noé de Brambéac » à VAL D'ANAST.

La SARL ELEVAGE PESCHARD est autorisée à exploiter un élevage de porcs (rubrique 3660-b), par arrêté préfectoral d'autorisation n° 44 713 en date du 7 juin 2022, pour un effectif de 3541 emplacements porcs charcutiers et 1337 animaux-équivalents porcs.

La SARL ELEVAGE PESCHARD sollicite l'autorisation de défricher la parcelle une parcelle forestière présente à proximité immédiate de son élevage et de modifier l'implantation de son bâtiment prévu dans la procédure d'autorisation environnementale afin de pouvoir l'implanter sur cette même parcelle.

Suite à la révision du PLU de la commune du VAL D'ANAST en septembre 2023, la SARL ELEVAGE PESCHARD souhaite modifier l'implantation du bâtiment prévu dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale déposée en 2021. La zone située à l'ouest de l'exploitation était précédemment classée au PLU de la commune comme en zone naturelle – Espace boisé classé. Lors de la révision du PLU validé le 4 septembre 2023, une partie de l'espace boisé a changé d'affectation et est classé en zone agricole, ce qui permet au pétitionnaire de construire un bâtiment à vocation agricole.

### **Défrichement :**

La SARL ELEVAGE PESCHARD a déposé une demande de défrichement pour la parcelle boisée présente à proximité de l'élevage auprès de la DDTM. Cette procédure faisant suite à une autorisation environnementale, elle doit être instruite par le service instructeur des installations classées, à savoir la DPPP.

La parcelle concernée a été déboisée avant son achat. Cependant celle-ci garde son statut d'espace boisé au titre du Code forestier.

La surface à défricher représente une surface de 4 880 m<sup>2</sup>, ce qui est inférieur au seuil de demande de cas par cas qui est de 5 000 m<sup>2</sup>.

Les surfaces à défricher sont ainsi réparties :

commune	section	N°	Superficie cadastrale en ha	Superficie à défricher en ha
VAL D'ANAST	ZO	14	1,0940	0,1500
VAL D'ANAST	ZO	15	0,4250	0,1870
VAL D'ANAST	ZO	106	6,0061	0,1510



*Etat boisé fond IGN*



*Etat boisé fond photo aérienne 2023*



Extrait du PLU 2023 source commune

### Compensation du défrichement

Les modalités de compensation de défrichement sont régies par l'Arrêté préfectoral du 17/08/2016 fixant la liste et la nature des travaux compensatoires que tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement devra exécuter, ainsi que le montant de l'indemnité équivalente en Ille-et-Vilaine.

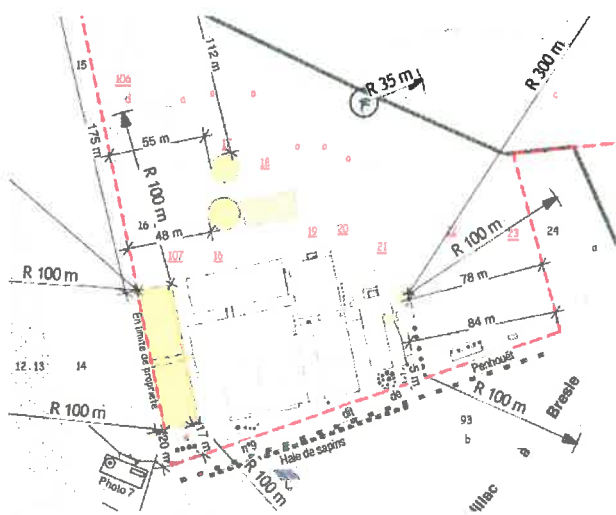
Celui-ci prévoit que le bénéficiaire d'une autorisation de défrichement de parcelles située dans le département d'Ille-et-Vilaine doit réaliser sur d'autres terrains situés dans le même département ou dans un département limitrophe des travaux de reboisement de la même surface que celle autorisée en défrichement ou des travaux d'amélioration sylvicole. Le bénéficiaire de l'autorisation peut également choisir de s'acquitter de l'obligation de reboisement en versant une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Par courrier en date du 13 janvier 2024, M. PESCHARD nous informe vouloir s'acquitter d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, afin de compenser le déboisement de la parcelle.

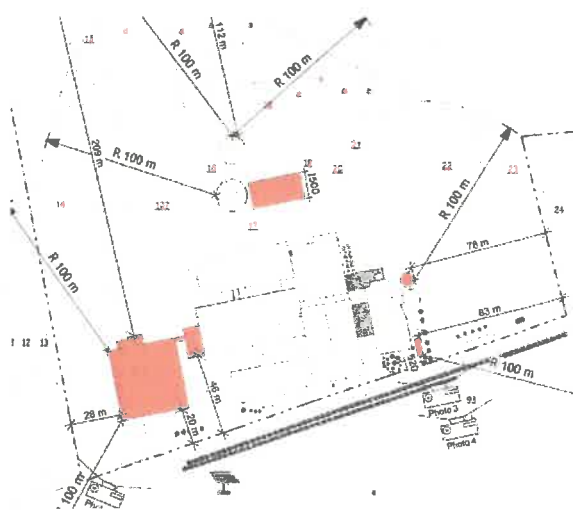
Les modalités du calcul de l'indemnité sont précisées dans l'avis de la DDTM joint à ce rapport.

### Restructuration de l'élevage

Le pétitionnaire nous informe également de son projet de modification de l'implantation du bâtiment projeté lors de la demande d'autorisation environnementale déposée en 2021. Il n'y aura pas de modification des conditions d'exploitation. Les distances d'implantation sont conformes pour les tiers et l'eau.



Projet dossier 2021



Projet dossier 2023

Considérant :

- la demande de défrichement déposée par la SARL ELEVAGE PESCHARD ;
- la demande de paiement d'une indemnité compensatrice au défrichement ;
- l'avis favorable de la DDTM ;
- le projet prévoit la modification de l'implantation des constructions prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- les distances d'implantation des ouvrages et annexes sont réglementaires pour les tiers et l'eau ;
- aucun aménagement aux prescriptions réglementaires n'est demandé dans le dossier ;
- la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;
- les prescriptions de l'arrêté du 13 décembre 2013 sont respectées ;

j'émet un **avis favorable** à cette demande et vous propose l'arrêté d'enregistrement ci-joint.

Rennes, le 24 juillet 2024

L'Inspecteur de l'Environnement  
Spécialité Installations Classées

  
Frédéric DELOURME

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations  
L'Ajointe au Chef du Service  
de la Protection de l'Environnement et de la Nature

  
Marie-Rose FERRET